

Citoyenneté des résidents étrangers et droit de vote

La nationalité prévaut en France

Comme dans la plupart des pays, en France, (Constitution de 1958), "la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum". "Les électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, sont tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques". Les étrangers sont exclus du droit de vote et d'éligibilité.

Une exception : les étrangers de l'UE

L'entrée en vigueur du traité de Maastricht a conféré des droits politiques aux étrangers, ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne. "Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre". "Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il est ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat" (art.19). Il en est de même pour "le droit de vote et d'éligibilité pour les élections au Parlement Européen".

Pour exercer le droit de vote, il faut répondre à cinq conditions : être considéré comme résidant en France, s'inscrire sur la liste électorale complémentaire, justifier d'un document d'identité en cours de validité, déclarer par écrit sa nationalité, son adresse en France et attester ne pas être déchu du droit de vote dans son pays d'origine. Ainsi, les ressortissants des pays de l'UE, pour voter, doivent s'inscrire sur deux listes électorales complémentaires différentes (pour les élections municipales et européenne).

Pour exercer le droit d'éligibilité, il faut répondre à quatre conditions : être inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune ; déclarer par écrit ne pas être déchu du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, satisfaire aux conditions d'éligibilité (justificatifs officiels) et ne pas être membre d'une collectivité territoriale dans son pays d'origine.

La révision constitutionnelle du 25 juin 1992, précise que les ressortissants communautaires ne peuvent être ni maire, ni adjoint, ni "grand électeur" en France. Le code électoral, la liste électorale et les bulletins de vote doivent comporter à côté du nom des candidats étrangers, leur nationalité.

Cette citoyenneté s'est exercée, pour la première fois en France en mars 2001. A ces élections, 16,5 % des 1004000 ressortissants communautaires majeurs résidant en France ont voté. Ils étaient majoritairement de nationalités portugaise, italienne, espagnole et belge. 204 d'entre eux ont été élus, majoritairement des Portugais et plutôt dans des villes moyennes.³

Au 31 décembre 2004, en Alsace³, 6486 étrangers de l'UE étaient inscrits sur la liste complémentaire des élections européennes (3355 pour le Bas-Rhin, et 2731 pour le Haut-Rhin) et 6955 sur la liste complémentaire des élections municipales (3850 pour le Bas-Rhin et 3102 pour le Haut-Rhin).

Vers une "citoyenneté de résidence" pour les ressortissants extra-communautaires?

Le débat français

La France permet, à tout étranger résidant régulièrement en France depuis cinq ans, de demander la nationalité française. Ainsi, certains défendent l'argument qu'acquérir la nationalité française et par là même, le droit de vote, est la marque d'une volonté d'intégration et d'appartenance à la France.

Pour d'autres, le distinguo doit être fait entre la nationalité et la citoyenneté. La nationalité répond à la question "qui suis-je ?", alors que la citoyenneté offre la possibilité d'agir pour mieux vivre ensemble, pour construire un avenir commun, (quelle que soit la nationalité). Etre citoyen s'appuie sur le lieu de résidence, à une échelle locale et incarne donc la participation à la vie locale. Elle passe donc aussi par la possibilité d'exercer un droit de vote au niveau local, pour tous les résidents¹.

Un débat déjà ancien...

C'est en 1981 qu'en France, ce projet est clairement évoqué par le candidat F. Mitterrand dans son programme électoral. Mais, rien ne fut fait, jusqu'en mai 2000, où l'Assemblée Nationale vota une proposition de loi visant à accorder aux étrangers non communautaires le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, mais cette loi ne fut pas présentée au Sénat. En 2005, N. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur déclara dans une interview au journal *Le Monde*, "qu'il ne serait pas anormal qu'un étranger en situation régulière, qui travaille, paie ses impôts et réside depuis au moins dix ans en France, puisse voter aux élections municipales". Récemment, en janvier 2006, suite à la demande de "discussion immédiate" d'une proposition de loi constitutionnelle, s'est déroulé, pour la première fois au Sénat, un débat sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers non-communautaires. Enfin, l'opinion publique a évolué sur ce sujet, car, si, dans les années 1990, le taux de personnes favorables au droit de vote des étrangers aux élections locales et européennes était autour de 30%, il est aujourd'hui à 45%.

Petite histoire de la citoyenneté en France

Le sens de la notion "citoyenneté" a évolué. Ainsi, en 1789, la communauté des citoyens était représentée par "la communauté des propriétaires et chefs de familles", considérés comme les seuls personnes autonomes et responsables. Certes, les révolutionnaires français ont proclamé l'universalité du citoyen, mais ils ont introduit la distinction entre la citoyenneté accordée à tous et l'exercice de la citoyenneté réservé à certains. Ainsi, longtemps le droit de suffrage fut soumis à diverses conditions (...) et son extension obtenue qu'à la suite de "combats". Le suffrage universel masculin fut acquis à la suite des révolutions de 1848 et les femmes ont acquis des droits politiques égaux aux hommes en 1945. Cette constante évolution encourage à croire à l'attribution d'un droit de vote, qui bannirait le critère de nationalité aux élections locales.²

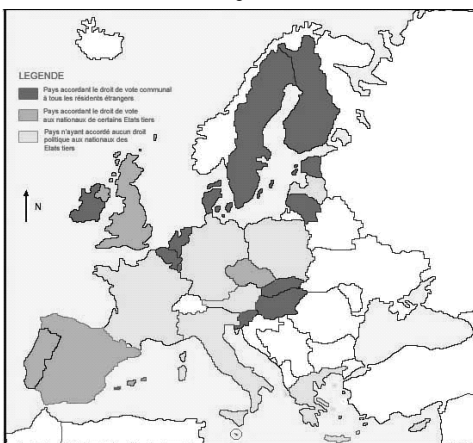
... qui donne lieu à une mobilisation des acteurs

Des acteurs locaux et nationaux défendent activement depuis 25 ans, la reconnaissance d'une "citoyenneté de résidence" qui accorderait le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tous les étrangers résidant en France. Dans ce sens, la revue "la lettre de la citoyenneté" se fait l'écho de l'actualité européenne et mondiale sur la citoyenneté de résidence et le droit de vote. En 1999, "l'appel de Strasbourg" fut lancé par les participants d'une conférence sur la participation des résidents étrangers à la vie publique locale, co-organisée par la ville de Strasbourg, le Conseil Consultatif des Etrangers de Strasbourg et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe. Ce texte interpelle les institutions européennes, les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que les partis politiques pour que soit attribué à tous les étrangers résidant dans les pays membres, le droit de vote et d'éligibilité au niveau local, estimant "discriminatoire une citoyenneté limitée aux seuls ressortissants de l'Union Européenne". En 2002 et 2005, dans plusieurs villes de France sont organisées des "votations citoyennes", par le collectif "pour une citoyenneté de résidence". En 2005, à la question "Etes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ?" 66000 personnes ont symboliquement voté. 90% des votants ont répondu par l'affirmative. A Strasbourg, 540 personnes ont voté et 84,5% ont répondu "oui". En 2006, le conseil municipal de Saint-Denis (93) a organisé un référendum d'initiative locale interrogeant sur l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers aux élections locales. Une majorité des votants y était favorable. Cependant, ce référendum sera probablement invalidé au regard de la loi de mars 2003.

Qu'en est-il dans les autres pays ?

En 1992, le Conseil de l'Europe proposait aux Etats membres, une convention sur la participation des étrangers à la vie publique locale. Aujourd'hui, 8 pays (hors la France) sur 46 ont ratifié cette convention (dont 5 font partie de l'UE). En 2001, le Parlement européen fait de même, dans la recommandation 1500, qui vise "à garantir le droit de vote et de se présenter aux élections locales à tous les immigrés légalement établis depuis au moins trois ans sans faire de différence quant à leur origine". Mais, en 2006, seuls 12 Etats de l'UE accordent le droit de vote communal à tous les étrangers, 5 à certains ressortissants d'Etats tiers, enfin 8, (dont la France) n'accordent aucun droit politique.

Le droit de vote des étrangers extracommunautaire dans l'UE



Sources : www.lexilogos.com/ La lettre de la citoyenneté, n°81, 2006.

Certains pays (hors UE) ont accordé aux résidents étrangers (sous réserve d'une durée minimale de résidence), le droit de vote et parfois d'éligibilité, aux élections municipales : la Norvège, l'Islande, le Pérou, le Burkina Faso, le Paraguay, l'Antigua et (éligibilité exclue) le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, la Bolivie, la Colombie. Certains cantons suisses ont également cette démarche, ainsi que certaines communes du Maryland (USA).

Expérience : la Suède

En 1975, le Parlement suédois a accordé le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales, régionales et religieuses à tous les étrangers résidant dans le pays depuis au moins trois ans. Cette réforme politique s'appuie sur trois concepts fondamentaux : l'Egalité (même droits et obligations pour les étrangers que la population nationale), la liberté de choix (les immigrés doivent pouvoir préserver leur identité tout en s'intégrant à la culture suédoise) et le Partenariat (esprit de communauté entre les groupes minoritaires et la population majoritaire). L'octroi de ces droits politiques s'appuyait sur une réelle conviction des dirigeants politiques d'un progrès pour la démocratie.

Voter dans son pays d'origine

Tous ressortissant étranger désirant user de ses droits politiques, peut voter, plus ou moins facilement, dans son pays d'origine. Pour ce faire, l'étranger doit avant tout s'adresser au consulat de son pays le plus proche de chez lui. Celui-ci le renseignera sur les possibilités de vote, et les conditions de celui-ci. Celles-ci diffèrent selon les pays en l'absence de règles internationales.

Les ressortissants turcs ne peuvent voter aux élections de leur pays qu'en s'y rendant physiquement, pour y accomplir les formalités d'inscriptions, puis voter.

Les ressortissants italiens

Toutes les personnes possédant la nationalité italienne doivent s'inscrire dans leur consulat de référence dans les 90 jours suivants leur installation en France (Consulat de Mulhouse, si résident du Haut-Rhin ; et Consulat de Metz si résident du Bas-Rhin). Jusqu'en 2001, les Italiens souhaitant voter aux élections italiennes, et inscrits au consulat, recevaient un courrier d'information de la part de leur commune d'origine avertissant de la tenue prochaine d'une élection. Ils devaient ensuite se rendre, en Italie dans leur commune d'origine pour réaliser leur vote. Depuis 2001, les Italiens peuvent voter par correspondance pour les élections législatives et les référendums. En effet, grâce à leur inscription, le Consulat communique à la commune d'origine la liste des Italiens résidant à l'étranger. Avant l'élection, l'Italien reçoit chez lui tout le matériel de vote (tracts de présentation, bulletin, enveloppe) et le renvoie au Consulat. Les bulletins sont ensuite envoyés par avion spécial en Italie pour décomptage. Au consulat de Mulhouse, pour les premières élections législatives "par correspondance" en 2006, le taux de votants était de 35 %. Il s'agit du chiffre le plus élevé des consulats italiens en France. Mais aucun vote par correspondance n'est encore possible pour les élections locales.

Sources

- La commune et les étrangers, C. Daadouch, Paris, Le Moniteur, 2004, 176p. (Coll. Les guides juridiques de la Gazette)
- www.intérieur.gouv.fr ; rubrique "Les élections ; Comment voter ?"
- La participation des résidents étrangers aux décisions publiques locales, Oriv, Strasbourg, Oriv, septembre 2000, 81p. (Cahier de l'Observatoire n°31)
- Sondage annuel d'octobre 2005 de l'Institut CSA sur le droit de vote des étrangers
- P-Y Lambert, chercheur au CNRS sur <http://users.skynet.be/suf-frage-universel/> (article de 2004)
- ¹ Citoyens d'Europe : des étrangers qui votent, ss la dir de B.Delemotte, Amiens, La Licorne, Paris, l'Harmattan, 2004, 215p. (Coll. Villes Plurielles)
- ² Qu'est-ce que la citoyenneté ?, D. Schnapper, Paris, Gallimard, 2000, pp.145-156

Contacts

- ³ Bureau des élections du Ministère de l'Intérieur - Tél 01.40.07.21.11.
- www.lettrede lacitoyennete.org